



Association n° W42300009
N° SIREN/SIRET : 40419266800030

STATUTS

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les membres aux présents statuts l'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Association Française des Infirmières de Chirurgie Vasculaire » **AFICV**

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but de faire progresser la profession, de favoriser la formation continue, d'améliorer la qualité des soins infirmiers en chirurgie vasculaire en développant les échanges et la recherche au sein d'une même spécialité.

Elle pourra réaliser les buts qu'elle s'est fixée par tous les moyens appropriés et notamment par l'organisation ou la participation à des congrès.

ARTICLE 3 :

Son siège est situé à Meudon chez :
Mme Carenne PRULEAU
8 rue de la station
92360 Meudon

ARTICLE 4 :

L'association se compose de quatre catégories de membres :

- les membres titulaires français infirmiers diplômés d'Etat travaillant en chirurgie vasculaire (service, bloc)
- les membres associés français : infirmiers diplômés d'Etat travaillant dans le cadre de la chirurgie vasculaire (laboratoire d'exploration vasculaire, angiologie, consultation, rééducation vasculaire)
- les membres correspondants français et étrangers : infirmiers diplômés d'Etat ne travaillant pas en chirurgie vasculaire et dont l'activité et les travaux peuvent concourir aux progrès de l'association.
- les membres du bureau ayant exercé une activité en chirurgie vasculaire en tant qu'infirmier Diplômé d'Etat.

Tout membre doit posséder le diplôme d'Etat d'infirmier. Les membres titulaires et associés seront tenus de cotiser et de participer à l'Assemblée Générale annuelle. Les membres correspondants ne sont pas tenus de cotiser et ne participent pas aux votes à l'intérieur de l'Association.

ARTICLE 5 :

Toute demande d'adhésion devra être adressée au Secrétariat Général avec un justificatif de son activité dans la spécialité de chirurgie vasculaire, certifié par le responsable de service ou le cachet du Bureau du Personnel de l'Etablissement.

ARTICLE 6 :

La cotisation annuelle est fixée par le Règlement Intérieur

ARTICLE 7 :

Tout membre peut se retirer à tout moment, après paiement des cotisations échues et de l'année en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations, les inscriptions aux congrès et des versements faits par certaines entreprises commerciales (loi du 14 août 1954)

ARTICLE 9 :

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

ARTICLE 10 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation.

ARTICLE 11 :

Les membres du Bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle, après appel à candidature. Ils sont élus pour une durée d'un an renouvelable.

Le bureau restreint est composé de :

- un Président
- un Secrétaire général
- un Secrétaire adjointe
- un Trésorier général

Le bureau élargi est composé du Bureau restreint et d'autres membres prenant part à l'organisation du congrès.

A chaque Assemblée générale, il sera demandé aux adhérents leur accord pour prolonger le mandat.

ARTICLE 12 :

Le bureau se réunit 2 à 3 fois par an sur convocation du Secrétaire Général. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage. Seuls les membres titulaires peuvent faire partie du bureau restreint. Tout membre du bureau qui sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 :

Les membres du bureau ne reçoivent aucune rétribution, mais toutefois ils peuvent être remboursés des frais engagés à l'occasion des actes nécessités par l'exercice de leurs fonctions et des missions qui leurs sont confiées sous justification.

ARTICLE 14 :

Le règlement intérieur est établi par le bureau afin de fixer divers points non prévus aux statuts.

ARTICLE 15 :

La dissolution peut être prononcée par les 2/3 des membres du bureau.

ARTICLE 16 :

Le Président favorise la collaboration dans les relations extérieures, il est responsable des activités de l'association. Il devra signer et transmettre tout acte et pièce, les certifier conformes. Il assure également la direction matérielle, organisationnelle et les relations extérieures, le contact avec les autres associations et contacts étrangers.

Le Trésorier Général est chargé de la gestion de l'association. Il travaille en collaboration avec le reste des membres du bureau restreint. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la responsabilité du Président, toutes sommes dues. Il assure également la gestion et l'organisation financière du congrès annuel.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et l'archivage. Il rédige les procès-verbaux des réunions du bureau et des assemblées générales ; il tient les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de la comptabilité ainsi que les courriers relatifs à l'organisation du congrès annuel.

Le Secrétaire Adjoint remplace le Secrétaire Général en cas d'absence ; il travaille en collaboration avec le Secrétaire Général.

DATE : Assemblée générale du 22/06/2023